

# **CAN 612**

## Ouvrages métalliques courants

### Catalogue des articles normalisés

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinue.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/240 "Conditions générales relatives aux ouvrages en métal".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 240 "Ouvrages en métal".
- \* – Norme SIA 260 "Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".
- \* – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".
- \* – Norme SIA 263/1 "Construction en acier – Spécifications complémentaires".
- \* – Norme SIA 358 "Garde-corps".
- \* – Norme SN EN 1090 "Exécution des structures en acier et des structures en aluminium".
- \* – Norme SN EN ISO 14 122-3 "Sécurité des machines – Moyens d'accès permanents aux machines. Partie 3: Escaliers, échelles à marches et gardes-corps".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- \* – Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst).
- \* – Directives de la Suva.
- \* – Directives bpa.
- \* – Directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).
- \* – AM Suisse: recueil des directives techniques "Pratique de la construction métallique".
- \* – Fiches techniques et directives. Provenance: [www.metaltecsuisse.ch](http://www.metaltecsuisse.ch).
- \* – Directives de l'Institut Suisse du verre dans le bâtiment SIGAB. Provenance: SIGAB, Institut suisse du verre dans le bâtiment, Rütistrasse 16, 8952 Schlieren. [www.sigab.ch](http://www.sigab.ch).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les échafaudages seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les constructions métalliques seront décrites avec le CAN 321 "Construction métallique".
- Les constructions en verre et en métal seront décrites avec le CAN 376 "Constructions verre et métal".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

## 9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2020)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 612 "Ouvrage métalliques courants" avec année de parution 2001. Une révision en profondeur du chapitre était nécessaire en raison de la révision de la norme SIA 240 "Ouvrages en métal" tout comme de la norme contractuelle relative SIA 118/240 de 2012 "Conditions générales relatives aux ouvrages en métal".

La norme SIA 358 "Garde-corps" (nouvelle édition 2010) ainsi que la norme de référence SIA 414 "Tolérances dimensionnelles dans la construction" (2016) tout comme les normes DIN 17 611 (2010) et SN EN ISO 1461 (2010) ont également été révisées.

Un des principaux changements structurels concerne les articles ouverts. Les descriptions standard, placées avant les articles ouverts servent de lignes directrices. Les "Suppléments et travaux accessoires" qui se trouvaient dans le sous-par. X70 ont été remplacés par le sous-par. X80 "Suppléments". Le paragraphe 900 a été supprimé, car les traitements de surface ont été intégrés dans les descriptions des prestations.

### Nouveautés spécifiques par paragraphes

Paragraphe 000: les conditions de rémunération, les règles de métré et la terminologie sont basées sur la norme contractuelle SIA 118/240.

Paragraphe 100: si besoin est, les prestations concernant les conventions d'utilisation, les dimensionnements et les vérifications de la sécurité structurale et de l'aptitude au service, peuvent être décrites dans le sous-par. 170 "Etudes d'exécution".

Paragraphe 200: ce paragraphe n'a été que peu modifié ou actualisé dans sa structure et son contenu.

Paragraphe 300: le nombre d'avants-toits décrits a été fortement réduit. Les deux types les plus fréquents sont maintenant décrits. Les autres types peuvent être décrits avec des articles ouverts.

Paragraphe 400: ce paragraphe, renommé "Escaliers", a été simplifié. Les escaliers sont maintenant décrits dans leur ensemble et peuvent également contenir des paliers. Les paliers et les rampes ont été déplacés au paragraphe 800 "Éléments complémentaires".

Paragraphe 500: les garde-corps ont été adaptés aux prescriptions actuelles. Les garde-corps à câbles ont été supprimés et les garde-corps à lisses ne sont décrits que pour certains cas précis. Les garde-corps appelés jusqu'à présent "continus" (par m) tout comme les "garde-corps en éléments" (par pièce) de l'ancien paragraphe 600 ont été regroupés dans les "Garde-corps et mains courantes". Les garde-corps sont décrits dans leur ensemble et dans leurs composants individuels.

Paragraphe 600: les anciens articles concernant les grilles contenus dans l'ancien paragraphe 700 ont été actualisés et allégés. Deux sous-par. au contenu relativement ouvert ont été ajoutés: 630 pour les "Filets" et 640 pour les "Toiles".

Paragraphe 700: les échelles qui se trouvaient dans l'ancien paragraphe 800 ont été renommées "Échelles fixes" et elles font l'objet d'un paragraphe à part entière.

Paragraphe 800: les "Paliers" et les "Rampes" qui se trouvaient au paragraphe 500 ont été ajoutés à la place des échelles, qui ont été déplacées au paragraphe 700.

Paragraphe 900: supprimé. Les traitements de surface ont été intégrés dans les descriptions des prestations.